

Comment est redistribuée la taxe de la plus-value suite à la révision de la loi sur l'aménagement du territoire ?

Laurence Studer (UDC)

Le 3 mars 2013, la population suisse s'est prononcée en faveur de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire, qui prévoit entre autres l'encaissement d'une taxe lors de nouvelles mises en zone à bâtir.

Sous le chapitre « quelles indemnisations les déclassements entraîneront-ils ? il est mentionné entre autres : « les déclassements peuvent avoir pour conséquence l'obligation d'indemniser les propriétaires concernés » et il est aussi mentionné : « les cantons et les communes peuvent utiliser le produit de la taxe sur la plus-value pour financer les indemnités dues ».

Le canton du Jura a mis en application cette nouvelle loi en 2016 et dès lors cette taxe sur la plus-value de changements de zone est entrée en vigueur.

Dès lors, le Gouvernement est prié de répondre aux questions suivantes :

1. **Quel est le montant total de cette plus-value encaissé depuis 2016 jusqu'à ce jour ?**
2. **Sur le montant perçu y a-t-il une répartition entre le canton et les communes ? Si oui selon quels critères ?**
3. **Combien de propriétaires ont vu leurs terrains qui étaient en zone à bâtir remis en zone agricole ?**
4. **Quelle est la superficie concernée ?**
5. **Les propriétaires qui ont subi des déclassements (terrains qui passent de la zone à bâtir, à la zone agricole) ont-ils été indemnisés ?**
6. **Sur quelle base ces indemnisations sont-elles calculées ?**
7. **Quel est l'impact financier de ces changements (modification de la valeur officielle) sur le montant de l'impôt sur la fortune ?**
8. **La valeur d'un terrain mis en zone à bâtir est différent d'une commune à l'autre. Quelle base est prise en compte pour évaluer le prix du terrain et définir par conséquent la taxe de la plus-value ?**
9. **La taxe sert-elle aussi à contribuer à la compensation des terrains (zone à bâtir / zone agricole) entre les communes ?**

Nous remercions le gouvernement pour ses réponses.

Laurence Studer (UDC)

Co-signataires

Intervention déposée officiellement le 14 février 2022

Documents annexés